

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique Question écrite n° 94712

Texte de la question

M. Claude Darciaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transformation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté. Une telle évolution laisse craindre qu'il ne sera plus possible de mettre en oeuvre une aide spécialisée reposant sur des approches plurielles de la difficulté scolaire, c'est-à-dire une aide à la fois rééducative, pédagogique et psychologique. Chacun reconnaît l'importance des actions menées au sein des RASED, notamment de l'aide rééducative qui y est dispensée en direction des enfants pour lesquels le soutien pédagogique s'avère insuffisant. Les rééducateurs s'inquiètent donc légitimement de l'abstraction qui est faire de leur spécificité. Dans un contexte de suppression régulière des postes de rééducateurs et de diminution massive de la durée de formation des personnels spécialisés, c'est toute la politique d'adaptation et d'intégration scolaire qui se trouve menacée. Aussi elle lui demande s'il entend redonner aux rééducateurs la place qui leur revient et, d'une manière générale, s'il entend pérenniser et renforcer ces structures

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école », article 5-IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée. L'avenir des RASED doit aujourd'hui être inscrite dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, principalement concernant la mise en oeuvre des programmes personnalisés et les missions des personnels des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficultés qui s'y inscriront tout naturellement. En ce qui concerne la formation, le diplôme de spécialisation. Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) se substitue au Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS) (décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004). La formation n'a pas été réduite mais modifiée. Elle est organisée sur un an en alternance selon deux modalités interdépendantes : une pratique suivie et accompagnée sur un poste spécialisé ; des regroupements en IUFM ou au CNEFEI (Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée), d'une durée totale de 400 heures. L'enquête sur les postes de l'adaptation et de l'intégration scolaire du 30 septembre 2004 réalisée par la DGESCO permet de poser les constats suivants : par rapport à 2003, on constate une augmentation des postes E (enseignants chargés de l'aide à dominante pédagogique) de RASED de 2,3 %, dix-huit académies ont des effectifs en hausse, six académies sont stables et six académies sont en baisse. Les situations sont rarement homogènes dans une même académie. Au plan départemental, les postes E en réseau d'aides sont en progression dans quarante-trois départements, stables dans trente-neuf départements et en baisse dans dix-huit départements. Concernant les postes G (enseignants chargés de l'aide à dominante rééducative) de RASED, on constate une très légère augmentation (0,4 %) de

ces postes, qui passent de 3 608,75 à la rentrée 2003 à 3 624,50 à la rentrée 2004. Les situations sont variées, dix-huit académies ont des effectifs en hausse, cinq sont stables et sept sont en baisse. Au plan départemental, les postes G en réseau d'aides sont plus nombreux dans trente-trois départements, stables dans cinquante-cinq départements et en diminution dans douze départements.

Données clés

Auteur : Mme Claude Darciaux

Circonscription: Côte-d'Or (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 94712 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5074 Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10624